

Province de Québec
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité de Westbury

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE
RÉSERVE FINANCIÈRE POUR POURVOIR AUX DÉPENSES LIÉES À LA
TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1094.3 du Code municipal, une municipalité puisse constituer des réserves financières pour financer des dépenses d'investissement et de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que le Projet de Loi 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, sanctionné le 5 novembre 2021, prévoit que toute municipalité doive constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales;

CONSIDÉRANT que ledit fonds doive être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet de règlement 2022-10 ont été dûment déposés à la séance ordinaire du conseil le 7 novembre décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Martel

APPUYÉ par la conseillère Claudia Gilbert

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Canton de Westbury, adopte le règlement 2022-10 décrétant la création d'une réserve financière pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales comme suit :

ARTICLE 1 Titre et numéro

Le présent règlement porte :

- le titre de Règlement décrétant la création d'une réserve financière pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales;
- le numéro 2022-10

ARTICLE 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de créer une réserve financière pour pourvoir au financement des dépenses liées à la tenue des élections partielles et/ou générales de la Municipalité du Canton de Westbury.

ARTICLE 3 Destination de la réserve financière

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 4 Montant projeté

Le montant projeté de la réserve financière est 12 000 \$. La réserve financière est constituée d'une somme de 3 000 \$ par année provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et des intérêts qu'elle produit.

ARTICLE 5 Durée

Compte tenu de sa nature, la durée de la présente réserve financière est indéterminée.

ARTICLE 6 Excédent des revenus sur les dépenses

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans la réserve pour utilisation ultérieure.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Westbury le 5 décembre 2022.

MAIRE De Westbury

Directrice générale et greffière-trésorière

Gray Forster

Nathalie Audet

Avis de motion:	7 novembre 2022
Présentation et dépôt du projet :	7 novembre 2022
Adoption:	5 décembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur :	5 décembre 2022